

# La prison de Lausanne est accusée d'avoir caché les preuves d'un tabassage

par [Dominique BOTTI](#) et [Catherine BOSS](#)

---

Un document officiel embarrasse l'Etat de Vaud face à un ex-détenu qui prétend avoir été tabassé en prison. Le plaignant, un financier zurichois, parle de faux et d'abus d'autorité.

---

Rebondissement dans le litige en justice qui oppose les prisons vaudoises à U. M., un financier zurichois âgé de 50 ans. Un document officiel remet en question les déclarations que la directrice de la prison du Bois-Mermet a faites au juge d'instruction Bertrand Bühler. Selon l'avocat du plaignant, Cédric Aguet, cette affaire tourne au scandale. Un complément de plainte sera déposé dans les jours qui viennent. Son client a été détenu en prison préventive, dans le canton de Vaud, de juillet à octobre 2009. Il affirme avoir été passé à tabac durant son séjour au Bois-Mermet, le 18 septembre 2009 dans la cellule 422. « Les images de la vidéosurveillance le prouvent », assure U. M. Ce dernier a d'abord dénoncé le cas durant sa détention, avant de déposer une nouvelle plainte dès sa libération, fin 2009. Depuis plus d'une année, il tente de faire valoir ses droits grâce à la vidéosurveillance. En vain. Car, dans le cadre de la procédure pénale, les autorités vaudoises prétendent que ces images n'ont jamais existé, à cause d'une panne. Un document du Service pénitentiaire vaudois (SPEN) en main du « Matin Dimanche » contredit toutefois cette thèse en affirmant que cette vidéo existe. Il s'agit d'une décision administrative du Service pénitentiaire vaudois datée du 8 décembre 2009. Ce document officiel, rédigé dans le cadre d'une procédure disciplinaire, est signé de la main de l'ex-cheffe de service, Catherine Martin. Elle y rejette un recours que l'ex-détenu a déposé alors qu'il était en prison suite, entre autres, à son prétendu passage à tabac. L'argumentation de la responsable s'appuie justement sur les images de vidéosurveillance du 18 septembre 2009. « Suite au visionnage de cette vidéo, écrit l'ex-cheffe de service, les agents de détention doivent être mis hors de cause pour les faits qui leur sont reprochés. » Catherine Martin a-t-elle vu cette vidéo ? Si c'est le cas, les images disculpent-elles les gardiens, contrairement à ce qu'affirme l'ex-détenu ? Impossible d'y répondre pour l'instant. Dans tous les cas, ce document de l'ex-cheffe de service diverge du tout au tout de la version officielle. Plus précisément, celle de la directrice de Bois-Mermet, Tiziana Brutto-Koller. Le 25 octobre 2010, cette dernière a déclaré, lors de son audition devant le juge d'instruction Bertrand Bühler « qu'il n'y avait aucune image » de cet événement. De deux choses l'une : soit cette vidéo a existé comme l'affirme Catherine Martin et Tiziana Brutto-Koller. n'a pas dit toute la vérité devant le juge ; soit Catherine Martin a inventé de toutes pièces des preuves vidéo pour disculper les gardiens. « Voilà qui fleure bon le faux témoignage », accuse l'avocat du financier zurichois. Dans les deux cas, il s'agirait d'un troublant dysfonctionnement au Service pénitentiaire vaudois. Le juge d'instruction Bühler a ouvert son enquête début 2010. « Il ne s'est basé que sur le rapport de la prison », se souvient l'avocat Cédric Aguet. Résultat : le détenu se serait mal conduit en prison. Il se serait même automutilé pour accuser les gardiens. Le juge classe l'affaire sans suite, en mars 2010, sans avoir demandé à voir les images de la vidéosurveillance. Suite au recours du plaignant, l'enquête est rouverte en juin 2010 par le même juge. Ce dernier demande cette fois-ci à voir les images. Réponse du Service pénitentiaire vaudois : les images n'ont jamais existé. Selon les autorités, une « coupure de

courant » et un « ondulateur défaillant » ont en effet provoqué l'arrêt de la caméra le 18 septembre 2009, de 08h14 à 08h33. Ces 19 minutes sont cruciales, puisque c'est durant ce laps de temps que l'ex-détenu affirme avoir été tabassé. Pour Denis Pittet, porte-parole du conseiller d'Etat Philippe Leuba en charge des prisons, il s'agit « d'un très regrettable hasard ». Il avait assuré, le 10 août 2009, dans un e-mail à la SonntagsZeitung, que la « vidéo n'existe pas ». Le juge a demandé alors à recevoir des explications techniques pour connaître les raisons de cette panne. Elles confirment la défaillance. Détail curieux, toutefois, sur ses origines. Le rapport technique indique, en dessous des signatures de deux spécialistes externes et d'un employé du Service pénitentiaire vaudois, que l'enregistrement ce jour-là n'a pas pu être arrêté volontairement sans que le programme n'en garde la trace. Devant le juge, F. J., l'un des deux spécialistes qui a signé le document, avoue ne pas savoir ce que veut dire ce paragraphe apposé (a posteriori ?) en dessous des signatures. Selon lui, il est impossible en effet de dire si cette panne technique est accidentelle ou volontaire. Les principaux intéressés ne nous ont pas répondu en raison du secret de l'enquête. Le porte-parole Denis Pittet avoue ne pas avoir connaissance du document de Catherine Martin.

Ce n'est pas la première affaire qui remet en cause le fonctionnement du Service pénitentiaire vaudois. En mars 2010, au pénitencier de Bochuz, la mort de Skander Vogt avait souligné certains dysfonctionnements du service. Catherine Martin, ex-cheffe de service, avait été poussée à la démission par le conseiller d'Etat Philippe Leuba. Quant à Tiziana Brutto-Koller, qui était directrice de piquet la nuit du décès de Vogt, elle avait été mise sous enquête par le juge d'instruction. Des gardiens l'accusent d'avoir donné cette nuit-là l'ordre oral de ne pas intervenir pour sortir Skander Vogt de la cellule enfumée. Ce que Tiziana Brutto-Koller a toujours contesté. Dans cette affaire, elle n'a pas été inculpée. Mais, par la suite, elle a tout de même dû quitter sa fonction de directrice de prison, à titre provisoire, dans l'attente des résultats de l'enquête sur ce drame de Bochuz.

---

## **Cédric Aguet, avocat du plaignant U. M., commente ce document officiel du Service pénitentiaire vaudois**

### **Question :**

**"Votre analyse ?"**

Cédric Aguet :

"Ce document, produit dans le cadre d'une procédure disciplinaire, dit clairement qu'il y a eu un enregistrement le 18 septembre 2009 et qu'il a pu être visionné. Alors que depuis le début de la procédure pénale on nous a toujours dit que les images n'ont jamais existé. Où est cet enregistrement aujourd'hui ? C'est effrayant. L'Etat de Vaud dit tout et son contraire dans cette affaire."

**-"Ce document change-t-il le cours de l'enquête pénale ?"**

"Nous attendons des explications. En l'état de nos informations et à la lumière du dossier, il semble qu'il y ait eu un mensonge à un moment donné. Mon client va déposer un complément de plainte, cette fois-ci pour abus d'autorité et faux témoignage."

**-"Ce document apparaît une année après le dépôt de la plainte..."**

"Oui, et uniquement parce que mon client a longuement insisté pour l'obtenir. Mais nous n'avons pas lâché le morceau et nous ne le lâcherons pas. Qu'un employé de l'Etat se permette de tenir des propos en tous points contradictoires à quelques mois d'intervalle est extrêmement grave."

Dominique BOTTI et Catherine BOSS